

Département de MOSELLE
Arrondissement de BOULAY
Canton de FAULQUEMONT
Commune de HERNY

ARRETE DU MAIRE N°2025-07 CIRC
Chaussée rétrécie

LE MAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2. L 2542-3 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

- Vu la demande présentée par la société SEES à ANTHELUP (54110) en date du 27 août 2025,

- Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans l'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux prévus sur le réseau d'électrification au niveau du terre-plein sis route de Seutry à HERNY et dans la mesure où les conditions météorologiques le permettront ;

La chaussée sera rétrécie au droit des travaux, au niveau du terre-plein sis route de Seutry, du 10 septembre au 3 octobre 2025.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 50 Kms/heure avec interdiction de dépasser.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de chantier. Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront immédiatement enlevés aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et le balisage du chantier (jour et nuit) seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 5 : Les infractions à l'arrêté ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie de FAULQUEMONT
- L'UTT de FORBACH – SAINT AVOLD

HERNY,
Le 01/09/2025

Le Maire,
LEROND D.

